

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 12 mars à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahleu, Maire.

Étaient présents : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Bernard LOUVET, Caroline PELLERIN, Jean-Marc BOUCHER, Frédéric MARY, Martine DERVILLY-COUERAUD, Marie-Françoise GIRARD, Anne-Sophie LEVILLAIN, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Géraldine LASILIER-CHAUFAUX, Anne GANDAIS, Eugène BLAY, Charles LE PIVER.

Absents excusés : Ludovic GAUDIN, Joël MAZE, Pierrette BLANDIN, Ismaël HIFDA, Christelle LEBRISSE, Katell GLERON, Christelle BOUROUT, Hervé LEFEBVRE, Muriel ADAM, Richard LACOUR, Laurence PENVERN, Jean-Pierre DEVEZE, Arlette YVARIS.

Pouvoirs : M. GAUDIN à M. MARY, M. MAZE à M. LOUVET, Mme BLANDIN à Mme MAINGUY, M. HIFDA à Mme PELLERIN, Mme LEBRISSE à M. LE MOAL, Mme GLERON à Mme LEVILLAIN, Mme BOUROUT à Mme GIRARD, M. LEFEBVRE à M. BOUCHER, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD, M. LACOUR à M. TOUARIN, Mme PENVERN à Mme LASILIER-CHAUFAUX, M. DEVEZE à M. BLAY, Mme YVARIS à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Bernard LOUVET

Délibération n°84-DEL-2018-03-024-DAU **Projet de réaménagement de la Pointe du Grouin - Avis du conseil municipal**

Convocation en date du 5 mars 2018

Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 12 mars 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Le département d'Ille-et-Vilaine, est propriétaire depuis 1977 du site de la Pointe du Grouin au titre de sa compétence sur les Espaces Naturels Sensibles. Cet espace bénéficie d'un statut de protection de site classé et constitue aujourd'hui l'un des espaces naturels les plus emblématiques de Bretagne. Différents aménagements, avec l'appui de la commune, se sont succédé au cours de ces 30 dernières années pour favoriser l'accueil du public.

Le succès touristique du site et sa fréquentation importante (près de 600 000 visiteurs par an), l'aménagement du sémaphore ainsi que l'enjeu de préservation du paysage et des milieux naturels, ont conduit le département à réfléchir à un aménagement global et adapté de cet espace.

Une étude préalable confiée en 2013 au cabinet Prigent et Associés a permis de définir 4 scénarios d'aménagement. En juin 2016, un scénario a été retenu et validé unanimement en comité de gestion, dont la ville fait partie (cf. annexe jointe).

Un des points forts du scénario retenu est de supprimer les stationnements situés au nord des commerces du site, dans l'objectif d'en améliorer la qualité paysagère.

La création d'un rond-point et la requalification de la RD préviennent le stationnement abusif des camping-cars – en l'accès. La valorisation de cet espace naturel et du sémaphor pointe seront confortés. Différents sentiers permettront de fréquenter le site en toute sécurité et de valoriser la partie ouest de la pointe, coté Côte d'Émeraude.

Les commerces du site bénéficieront alors d'un environnement encore plus accueillant. Le schéma des déplacements doux et /ou partagés initié par Saint-Malo Agglomération pourra faciliter l'accès à la Pointe du Grouin. Par ailleurs, le projet de création de « Belvédères » du site UNESCO de la Baie du Mont-Saint-Michel s'inscrit également dans cette dynamique de reconnaissance de la qualité des lieux.

Pour mener à bien ce projet, le département doit cependant s'assurer de pouvoir maîtriser le foncier strictement concerné par ce projet d'ensemble.

Le département souhaite donc déclarer d'utilité publique ce projet afin de garantir la faisabilité de celui-ci dont le montant des travaux – qui pourraient débuter fin 2019 - est estimé à 2 M€.

Les intérêts de la ville de Cancale croisant bien évidemment ceux du département sur ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet en lui-même.

Il convient cependant de signaler dès maintenant les principaux enjeux pour la commune qui devront être traités précisément lors des études opérationnelles à savoir :

- Le fonctionnement futur de l'aire de stationnement de camping-cars associé à celui du camping municipal.
- Le maintien à une distance raisonnable des véhicules des visiteurs vis-à-vis du camping et le lien avec une réflexion de stationnement amont.
- Les aménagements précis qui seront réalisés pour empêcher le stationnement des camping-cars tout au long de la RD 201.
- La confortation de l'attractivité des activités économiques du site : hôtel, restaurant, brasserie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les points forts du scénario proposé, à savoir l'amélioration de la qualité paysagère du site par la relocalisation des stationnements, la création d'un rond-point et la requalification de la RD 201 qui sécuriseront son accès,

Considérant que le département s'est engagé à examiner les points soulevés par la commune lors de la tenue de la commission Aménagement du 26 février 2018, à savoir :

- Le fonctionnement futur de l'aire de stationnement du camping municipal (parc de stationnement touristique).
- Le maintien à une distance raisonnable des véhicules des visiteurs vis-à-vis du camping.
- Les aménagements précis qui seront réalisés pour empêcher le stationnement des camping-cars tout au long de la RD 201.
- La poursuite de la voie verte et l'engagement de réflexion sur le stationnement en amont du site.
- La prise en compte des espaces agricoles existants.
- La sécurisation du sentier des douaniers.
- L'organisation d'un échange entre la gendarmerie et le conseil départemental pour toutes les questions liées à la sécurité (caméras, fonctionnement du nouveau parking...).

Vote : Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art unique : Approuve le projet d'aménagement en a délibération sous réserve de l'examen et la prise en compte des points soulevés lors de la commission Aménagement du 26 février 2018.

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le
ID : 035-213500499-20180312-84DEL1803024DAU-DE

Adopté à l'unanimité.

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,**



P.Y. MAHIEU

